

L'EPS à l'école primaire, la formation et les CPD

L'école primaire a été fortement perturbée ces dernières années (nouveaux programmes et logique du socle, semaine de 4 jours, aide personnalisée, suppression des Rased, attaques sur l'école maternelle, sur la formation des enseignants, réduction de postes, ...). Dans ce contexte, il apparaît difficile d'augmenter l'horaire d'EPS. Sous la pression sociale du lire-écrire-compter, le français et les maths occupent 60% du temps scolaire. Aucun horaire disciplinaire n'est respecté. Celui de l'EPS stagne à 2h15 en moyenne malgré les 3h par semaine inscrites dans les programmes (108h année).

Le nombre d'intervenants extérieurs est en augmentation (étude de la DEP) dans la plupart des cas pour assurer la natation et les activités à encadrement renforcé. De nombreux IA limitent ces interventions à maximum 1/3 du temps consacré à l'EPS. Cependant ce partenariat est souvent une substitution qui ne permet pas, au bout du compte, d'augmenter le temps d'EPS des élèves. Dans le cadre d'une réforme des rythmes scolaires, le risque est grand de voir l'EPS reléguée hors de l'école ou l'après-midi, sans les enseignants, ni même les éducateurs territoriaux vu la baisse des finances des collectivités territoriales.

Malgré cela, il y a des écoles et des classes où l'horaire EPS est respecté avec des contenus de qualité. Ce qui montre que c'est possible ! Il est nécessaire de prendre appui sur ces réussites pour faire avancer l'idée que l'EPS joue un rôle spécifique essentiel dans la réussite globale des élèves et la réduction des inégalités (de sexe, sociales, géographiques) en matière d'accès à la culture. Le maintien (le retour) d'une formation de qualité est une condition indispensable.

Pour assurer un enseignement de qualité

La FSU, avec le SNUipp, suggère une déconnexion du temps des élèves et du temps de travail des enseignants avec « plus de maîtres que de classe ». Ce dispositif permettrait de se concerter, de travailler en équipe, de croiser leur regard sur les élèves, de placer le temps d'aide aux élèves sur le temps de classe. Ce dispositif offrirait la possibilité d'échanges de service, permettrait de moduler les modes et les temps de groupements. Cette rupture avec le schéma « un maître/une classe » sortirait d'un exercice solitaire du métier, permettrait une organisation différente (prise en charge en petits groupes, co-intervention...) et améliorerait la qualité de l'enseignement (*Dossier rythmes scolaires, lettre du SNUipp 421, janvier 2011*).

Cela permet une réduction du travail des enseignants sans diminuer le temps scolaire des élèves.

Le SNEP estime que ce dispositif permettrait d'élargir les expériences de « personnes ressources » (EPS ou USEP, avec des postes fléchés ou non, en surnombre, à temps plein ou avec des décharges) qui ont été porteuses de transformations mais jamais évaluées par l'institution. Cette personne-ressource impulserait la dynamique EPS de l'école (programmation, coordination, rencontres, ...), ainsi que le sport scolaire au sein de l'USEP. Il faut s'appuyer sur les dispositifs existants déjà ici ou là dans le cadre de l'USEP pour donner du temps aux enseignants pour l'encadrement du sport scolaire. Pourquoi ne pas s'inspirer du forfait UNSS ?

Pour développer l'EPS il faut donner des conditions favorables à la pratique. Le manque d'installations limite sérieusement l'horaire EPS. Il est nécessaire de donner accès ou construire des installations sportives à proximité des écoles élémentaires et maternelles.

Une nécessaire formation initiale et continue, une épreuve EPS au concours

Le manque de formation est un des obstacles majeurs au développement de l'EPS à l'école primaire.

Le SNEP propose que celle-ci soit envisagée sur l'ensemble du cursus, avec de la préprofessionnalisation en Licence, notamment avec la pratique d'APSA en partenariat IUFM-SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives). Une épreuve d'EPS aux contenus ambitieux doit être rétablie pour tous au concours PE impliquant des horaires conséquents dans le master. La formation en EPS doit se poursuivre dans l'année

Concertation Loi d'orientation - Contribution SNEP-FSU aux ateliers 1 et 2

de fonctionnaire-stagiaire et en T1 (première année de titulaire) avec des partenariats entre IUFM et équipe départementale EPS. Elle doit être renforcée pour les lauréats du CRPE n'ayant pas suivi de master enseignement. Des dominantes de formation doivent à nouveau être envisagées en formation initiale et formation continue. En formation initiale, la formation à dominante est une solution pour asseoir une polyvalence sur une spécialité et éviter le morcellement de la formation (d'autant plus nécessaire si la polyvalence est repensée dans un contexte de « plus de maîtres que de classes »). Depuis plusieurs années, environ 10% des PE sont issus des STAPS, c'est une chance pour l'EPS qu'il faut faire fructifier.

La formation initiale étant très limitée, il est indispensable qu'il y ait une formation spécifique en EPS dans l'année de FS et jusqu'en T1 et T2. Celle-ci doit être conçue en partenariat IUFM-équipes départementales EPS. La formation continue est indispensable pour tous les PE, en priorité dans les activités physiques et sportives les plus couramment enseignées de façon à limiter les interventions extérieures de substitution. Des formations plus longues doivent être proposées pour le développement de « personnes ressources ». Dans le cadre de la mastérisation, des formations qualifiantes doivent être offertes (lien terrain-recherche, préparation à des masters « formateurs de formateurs »), la VAE prise en compte.

Les Conseillers pédagogiques départementaux (CPD) EPS

Les CPD ont pour mission de faire vivre le projet départemental EPS, former et animer l'équipe de CPC, former les enseignants. Ils doivent aussi organiser et piloter les projets avec les différents partenaires. Pour assurer ces missions, les tâches administratives ne doivent pas être prépondérantes. L'ensemble doit être reconnu et rémunéré par une NBI. Ils doivent avoir les moyens de fonctionner, notamment en terme de frais de déplacements et des crédits pédagogiques.

Le potentiel de CPD s'est amenuisé ces dernières années, suite au non-remplacement de départs en retraite ou mutations. Le SNEP demande au contraire que le potentiel de CPD soit maintenu et renforcé (avec au moins 2 CPD par département) pour poursuivre les dynamiques engagées.

Les CPD devraient pouvoir bénéficier d'un mouvement national reconnaissant la spécificité de leur travail et de leur investissement. Ils devraient pouvoir être intégrés dans des équipes de recherche en lien avec les STAPS et l'IUFM, participer à la préprofessionnalisation, bénéficier de formation dans le cadre des masters spécifiques.

Dans le contexte d'un socle commun qui hiérarchiserait les disciplines, de la réduction de l'offre scolaire, de l'aménagement des rythmes scolaires, le SNEP combattra tous les projets qui viseront à déscolariser l'EPS et à semer la confusion entre EPS à l'école et les pratiques facultatives hors l'école. Aucune ambiguïté ne doit être possible. Le temps scolaire doit être sous la responsabilité de l'Education nationale qui doit assumer financièrement ses engagements et non pas les déléguer aux collectivités territoriales, engendrant ainsi de fortes inégalités (cf. l'encadrement de la natation). L'école doit faire connaître ses choix pédagogiques concernant le temps scolaire pour que ses besoins soient pris en compte en évitant une simple substitution. D'un autre côté, le temps hors scolaire, articulé avec l'école dont il peut être le prolongement, ne doit pas devenir une « scolarisation » excessive des temps de loisirs.

Tout partenariat doit se traduire par « plus et mieux d'EPS » (augmentation de l'horaire, du nombre de séances par semaine, meilleur encadrement, travail en groupe, aide matérielle...). Actuellement, ce n'est pas toujours le cas. A partir de bilans, rien n'empêche que des partenariats, limités et maîtrisés, puissent se développer.